

Préfecture de l'Hérault
SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS
Bureau de la Sécurité et de la Réglementation
Sécurité (ERP/PCS)
NF

**Arrêté N° 2018-II-200 portant
Ouverture de l'enquête administrative concernant
la demande de réouverture du casino, sis sur la commune de Lamalou-les-Bains**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'ordre national du Mérite,**

- VU** l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, notamment son article 5 ;
- VU** la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs pour le département de l'Hérault pour l'année 2018 ;
- VU** le dossier présenté par le directeur général délégué du groupe Société Française de Casinos ;
- VU** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, sous-préfet de Béziers, et publié au Journal Officiel de la République Française du 27 septembre 2015 ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête administrative concernant la demande réouverture du casino, sis sur la commune de Lamalou-les-Bains.

ARTICLE 2 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Alan CARRARO, retraité de La Poste.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier de l'enquête administrative seront déposées à la mairie de Lamalou-les-Bains (3 avenue Clemenceau - 34240 LAMALOU-LES-BAINS) pendant **8 jours consécutifs, du mardi 22 mai 2018 au mardi 29 mai 2018 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux (Lundi au vendredi de 08h00-12h30 / 13h30-16h00) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, avant la clôture de l'enquête, par écrit à l'adresse de la mairie à l'attention du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur les annexera au registre après les avoir visées.

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations et propositions du public

Le mercredi 30 mai 2018 de 08h30 à 12h00 et de 13h30-16h00

Le public peut communiquer ses observations par voie électronique à l'adresse suivante :

alan.carraro@icloud.com

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera publié dans la commune par voie d'affiches et dans un journal d'annonces légales. Il est justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par un certificat du maire.

ARTICLE 5 : Le mercredi 30 mai 2018 à 16h00, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rédige le procès-verbal, donne son avis motivé et remet le dossier au maire.

Le maire transmet immédiatement le dossier au sous-préfet.

Toutefois, dans le cas où le registre d'enquête contient une ou plusieurs déclarations contraires à l'adoption du projet ou lorsque le commissaire enquêteur émet un avis défavorable, le conseil municipal est appelé, au préalable, à les examiner et à émettre un avis définitif par une délibération motivée, dont copie doit être jointe au dossier.

ARTICLE 6 :

- Madame la Secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers,
- Monsieur le directeur général délégué du groupe Société Française de Casinos,
- Monsieur le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Béziers, le 03 MAI 2018

Le sous-préfet de Béziers


Christian POUGET